



Pourquoi une redevance sur les véhicules électriques est-elle nécessaire ?

Fiche d'information du 26 septembre 2025

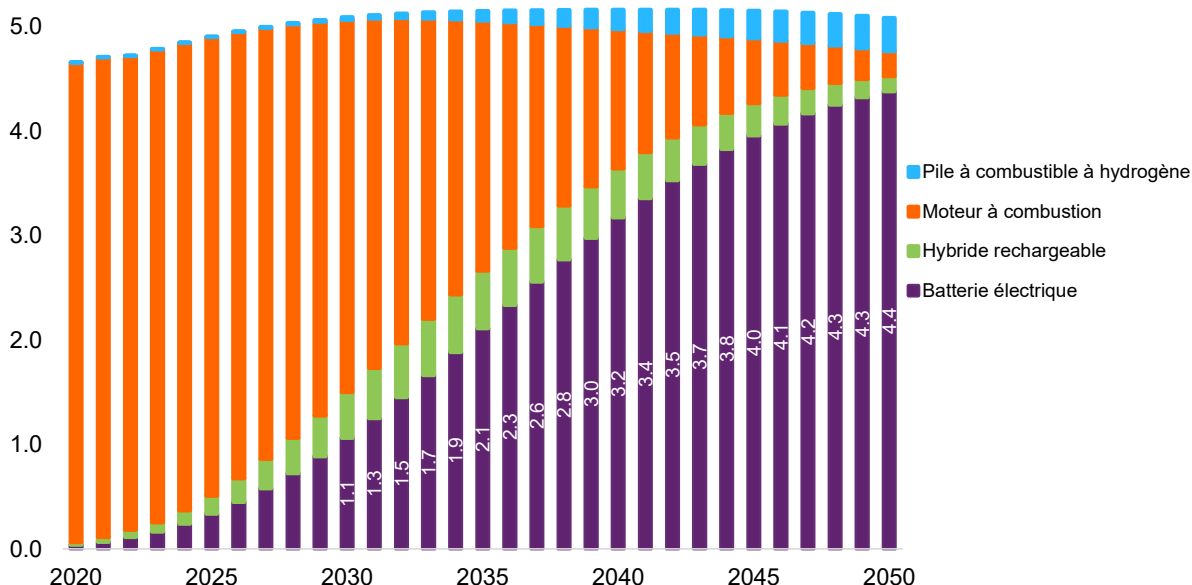
Diminution des recettes des taxes sur les huiles minérales

Du fait de la diffusion croissante des véhicules électriques, la Confédération enregistre une diminution des recettes de l'impôt et de la surtaxe sur les huiles minérales. Or, ces taxes sont les principales sources de revenus permettant de financer les tâches et les coûts de la circulation routière au niveau fédéral. Ces fonds servent au financement des routes nationales. D'autres contributions sont versées pour le trafic d'agglomération (route et rail) et aux cantons. À l'avenir, ces moyens financiers ne suffiront plus : selon les estimations, en 2030, environ 30 % des voitures de tourisme en circulation seront propulsées par une batterie électrique (y c. les hybrides rechargeables). D'ici 2040, leur proportion atteindra déjà 70 %.

Illustration 1 : Évolution du nombre de voitures de tourisme par type de propulsion¹

Nombre de véhicules en millions

6.0



Compte tenu de la volonté de la Confédération de réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 (neutralité carbone), les véhicules qui circuleront à l'avenir seront majoritairement électriques. Actuellement, chaque passage à l'électrique prive la Confédération de 600 francs d'impôts annuels en moyenne.

¹ Source : *Handbuch Emissionsfaktoren (HBEFA)*, INFRAS, 2024.



Garantir le financement par anticipation

L'avenir du trafic routier suisse sera majoritairement électrique. Face à cette évolution, le Conseil fédéral prévoit d'introduire pour les véhicules électriques une redevance liée à la prestation kilométrique ou un impôt sur le courant de recharge, afin de remplacer les taxes sur les huiles minérales. Cela permettra d'assurer à long terme le financement stable d'une infrastructure de transport sûre, durable et compatible.

La redevance ou l'impôt en question ne garantira pas seulement un financement à long terme des infrastructures de transport de la Confédération et des cantons, mais constituera aussi une contribution majeure au financement du budget général de la Confédération. Aujourd'hui, environ 1,3 milliard de francs provenant des taxes sur les huiles minérales sont versés à la caisse générale de la Confédération (soit 40-50 % des recettes). En l'absence de mesures correctives, ces recettes viendront également à manquer à terme.

Les recettes des taxes sur les huiles minérales et de la redevance sur les véhicules électriques doivent permettre de maintenir le niveau des recettes fiscales à un niveau aussi élevé qu'en 2019. La redevance n'augmentera pas le coût de la mobilité routière pour les usagers.

Imposition équitable

La redevance prévue garantira une imposition équitable : l'ensemble des véhicules motorisés, indépendamment de leur moyen de propulsion, contribueront équitablement et proportionnellement à leur utilisation au financement durable des infrastructures. Le Conseil fédéral entend ainsi continuer d'appliquer le principe de l'utilisateur-payeur qui a fait ses preuves pour les taxes sur les huiles minérales (plus on conduit, plus on paie).

Deux variantes soumises à la discussion

Dans le cadre de la consultation, deux variantes sont proposées pour la mise en œuvre d'une redevance sur les véhicules électriques en remplacement des taxes sur les huiles minérales :

- **Variante « prestation kilométrique »** : dans ce cas, la redevance sera calculée en fonction du nombre de kilomètres parcourus sur le territoire douanier de la Suisse et du poids total du véhicule.
- **Variante « courant de recharge »** : dans ce cas, l'impôt sera établi en fonction du courant (kWh) consommé pour la recharge d'un véhicule. Il peut s'agir à cet égard d'une station de recharge publique ou privée.